Auch
Gers

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Mode d'emploi

Pourquoi une Patrimoine

C'est sur l'initiative de la ville d'Auch que le projet de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) a été engagé en 1999, en association avec l'Etat et plus particulièrement le ministère de la Culture.

Le centre ancien d'Auch est un site dont l'intérêt est largement reconnu : aujourd'hui les Monuments Historiques, tels la Cathédrale, les allées d'Etigny et bien d'autres justifient pour eux-même des mesures particulières de protection et de mise en valeur.
Mais autour de ces édifices majeurs, l'intérêt du patrimoine d'Auch réside aussi dans le caractère architectural de nos maisons, même les plus modestes, le paysage des pousterles, des rues, des places .

Cependant la ville est un organisme vivant, habité, en perpétuel mouvement et renouvellement. C'est dans le but d'accompagner cette évolution et de favoriser un développement harmonieux qu'est maintenant instituée la Z.P.P.A.U.P.
Un périmètre a été tracé : il suit les contours de la ville ancienne. A l'intérieur de ce périmètre des règles de restauration du bâti ont été définies : applicables à tous, elles ont pour objectif de garantir la préservation de notre patrimoine et la mise en valeur de notre cadre de vie.

Ce document présente, à grands traits, les objectifs de la Z.P.P.A.U.P. ainsi que les démarches que tout un chacun doit entreprendre, par exemple au moment de réaliser des travaux, pour s'inscrire dans notre projet de ville. Les services de la ville et de L'état sont à votre disposition pour vous donner tout le détail et les règles, aux adresses référencées en fin d'ouvrage.

Le Maire d'Auch
M. Claude Bétaille

Zone de Protection de Architectural Urbain et Paysager ?

Sommaire

Cette brochure d'information s'adresse à toute personne désirant connaître :

- les principes de restauration des maisons anciennes d'Auch.
- les périmètres des secteurs de la Z.P.P.A.U.P. où s'appliquent les règles de restauration.
- les demandes d'autorisation à faire avant de réaliser des travaux .
- les adresses des services à consulter.

Pour cela, ce document comprend trois parties :

1 Une brève présentation de l'histoire de la ville dans son site, de son patrimoine paysager et urbain qui constitue le cadre des maisons anciennes.

- Auch, une ville d'histoire. p 5
- Le patrimoine paysager: p 7
  les parcs et jardins, les perspectives monumentales
- Le patrimoine urbain: p 9
  les places, les rues, les îlots, le parcellaire

2 La description de l'art de bâtir qui définit le patrimoine architectural des maisons de ville. Chaque chapitre décrit ce qu'il est demandé de réaliser lors de travaux de restauration, pour mettre en valeur le bâti ancien à l'intérieur du périmètre de la Z.P.P.A.U.P. :

- Composer les façades des maisons de ville p 11
- Bâtir, réparer et enduire les murs p 13
- Equiper les baies p 15
- Colorer les murs, les menuiseries et les volets p 17
- Ouvrir et aménager les boutiques et enseignes p 19
- Prendre le soleil p 21
- Couvrir la maison p 23

3 Les informations pratiques pour établir un dossier et un projet de restauration dans la Z.P.P.A.U.P..

- Votre immeuble se situe dans la Z.P.P.A.U.P. et vous souhaitez réaliser des travaux? p 25

- Pour localiser un projet dans les secteurs de la Z.P.P.A.U.P. Quatre secteurs et des règles spécifiques dans chacun d'eux p 27

- Les documents à joindre à la demande. Comment bien décrire les caractéristiques de votre maison pour la mettre en valeur ? p 29

Les tracés urbains successifs :

Le cœur de la ville médiévale

Les grands tracés du XIX^{ème} siècle

Auch, une ville d'histoire

Depuis l'antiquité, la ville se forme, quartier après quartier, rue après rue. Aujourd'hui, elle est le fruit de cette lente accumulation. On peut en «lire» les tracés successifs dans son plan ou dans une photo aérienne.

Après l'abandon de la ville romaine de la rive droite, la ville médiévale s'est établie sur la colline en rive gauche du Gers. Elle est organisée en quartiers distincts, centrés sur la cathédrale, le château des comtes de Fezensac, celui des comtes d'Armagnac...
Progressivement, les faubourgs s'étendent au-delà des fortifications vers le nord, le sud et l'est jusqu'au Gers, en occupant les pentes.

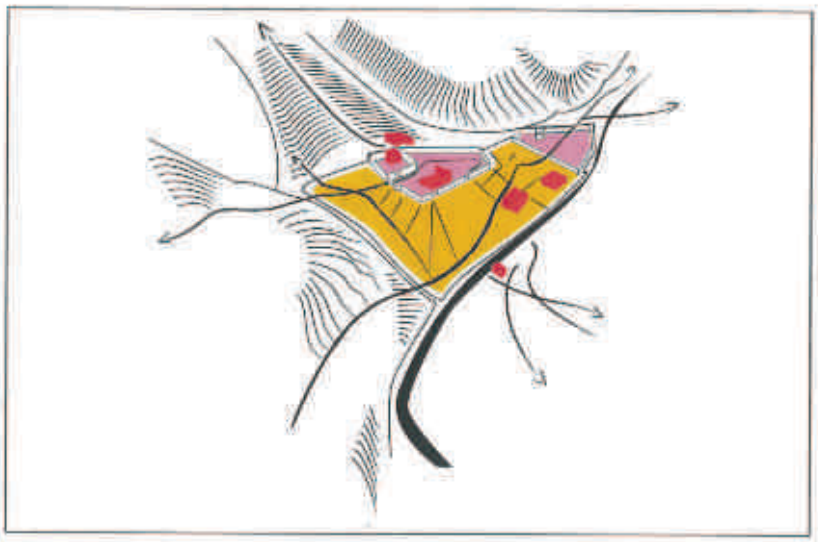

Jusqu'au XVII° siècle, la ville se renouvelle sur elle-même et le cœur de ville acquiert pour l'essentiel son visage, avec la reconstruction de la Cathédrale.
Par contre, le XVIII° est le siècle des grands travaux d'urbanisation conduits par l'Intendant d'Etigny.
De nouveaux axes de grande communication désenclavent la ville haute. Ils sont tracés de façon à mettre en scène la ville et ses monuments et vont induire le développement urbain moderne.

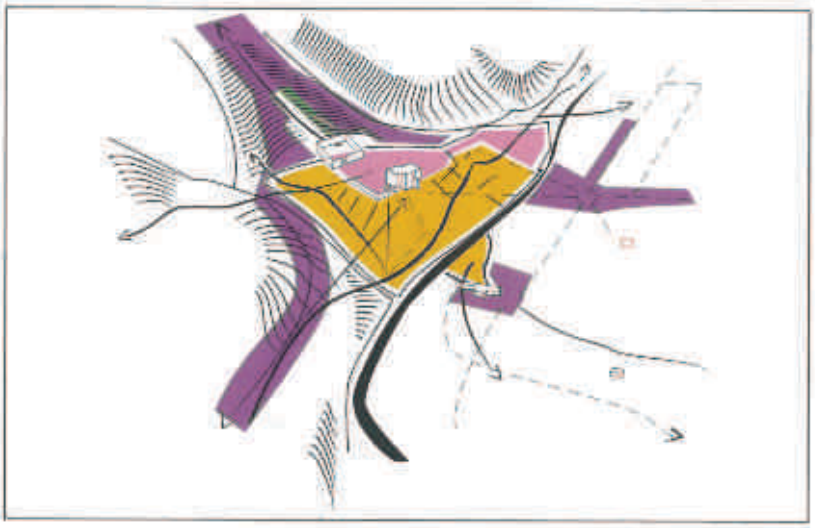

Au XIX° siècle, la ville poursuit son développement et reconquiert la plaine. Elle accueille de nouveaux équipements : gare, hôpital, palais de justice, escalier monumental et quai sur le Gers, casernes.
Dans le courant du XX° siècle, l'urbanisation s'intensifie et tend à recouvrir tout le territoire.

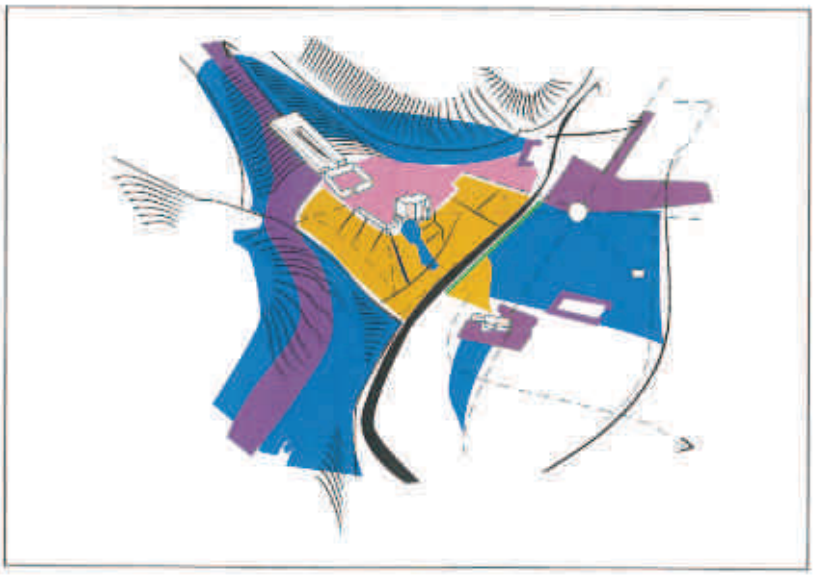

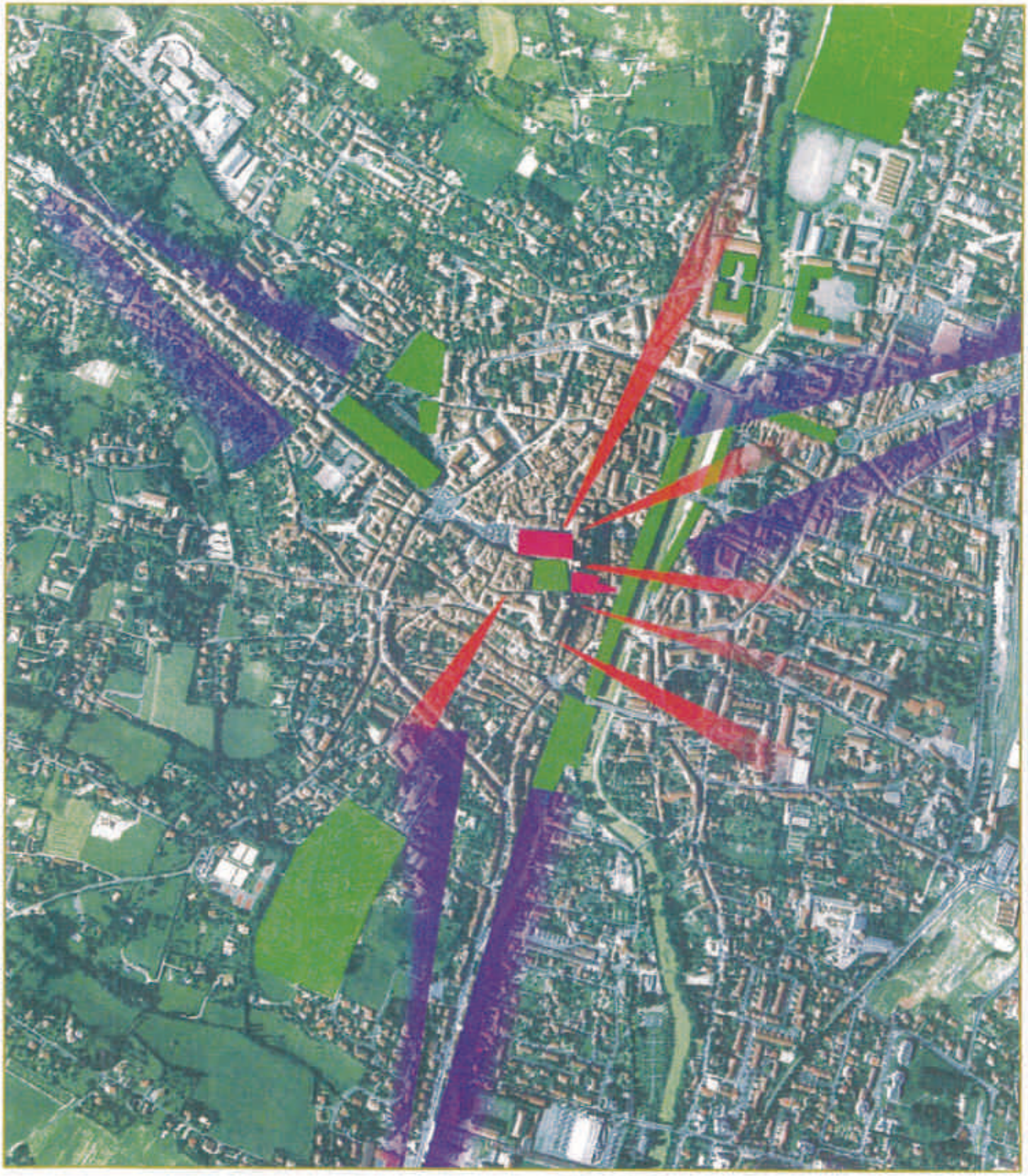

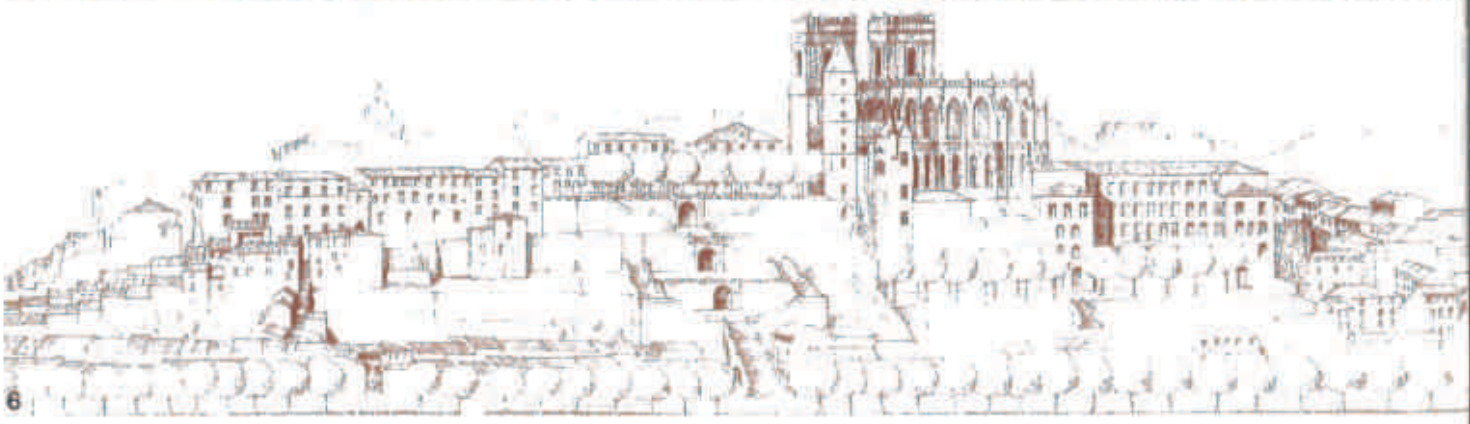

Le patrimoine paysager :

les parcs et jardins, les perspectives monumentales

La qualité de la ville d'Auch tient beaucoup à son paysage. On peut citer notamment :

- Le «front» de ville que l'on découvre depuis la ville basse et les crêtes et qui borde la vallée du Gers. Là, auprès des grands monuments, chaque édifice compte dans la valeur de l'ensemble (dessin ci-dessous).

- Les toits des maisons de la ville basse qui servent de premier plan au paysage que l'on découvre depuis les terrasses de la ville haute (vue aérienne, page ci-contre).

- Les grands ensembles plantés qui jouent avec l'architecture : les allées d'Etigny, les bords du Gers, le cimetière paysager (vue aérienne, page ci-contre).

- Les perspectives depuis les entrées de ville, centrées sur la cathédrale et la tour d'Armagnac (photo ci-contre).

Un site, un paysage dans lequel chaque monument et chaque maison prennent place et jouent un rôle.

Les espaces paysagers remarquables

Les perspectives des entrées de ville créées au XVIII[e] siècle vers la ville haute.

Depuis la ville haute, les vues vers le paysage

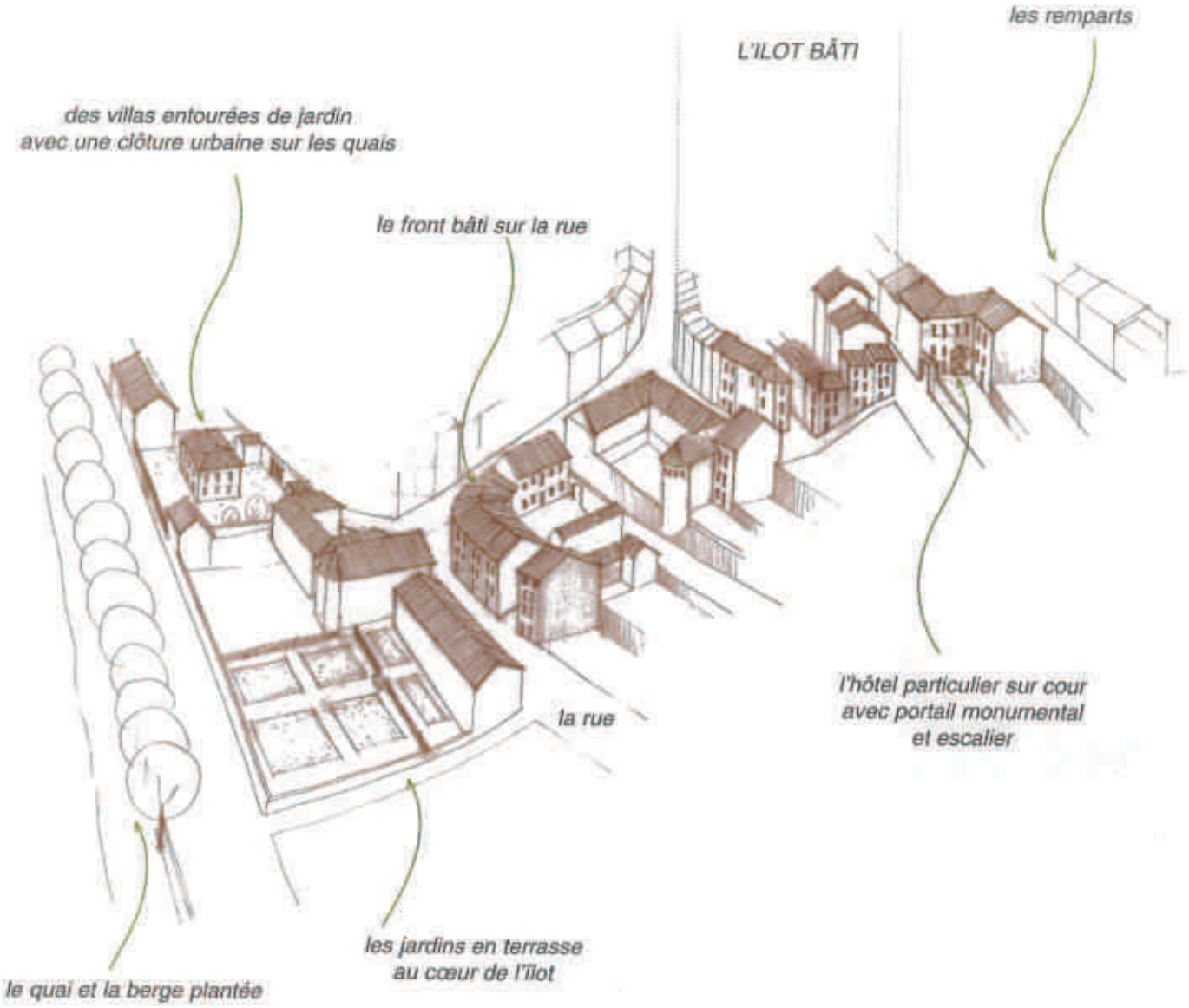

Cascade de maisons de la vieille pousterle dont le rythme médiéval reste intact.

Les maisons ont été remplacées mais le rythme est donné par le parcellaire.

Paysage de rue du XIX^{e} siècle, bordé en continu de très belles maisons de ville.

Le patrimoine urbain :

les places, les rues, les îlots, le parcellaire.

Chaque maison participe à un ensemble : la rue, l'îlot, le quartier, la place. Leur maintien et la prise en compte de la perspective d'ensemble lors de la restauration des maisons, conditionne la qualité et le caractère des espaces urbains, publics et privés.

L'insertion des constructions neuves et d'architecture contemporaine doit assurer une cohérence d'ensemble grâce au respect des alignements, des hauteurs, des rythmes parcellaires. Ce sont des règles urbaines.

L'aménagement des espaces par la collectivité doit, lui aussi, être attentif aux matériaux, aux plantations, au mobilier en fonction du caractère des lieux : aménager une rue médiévale ou une place moderne nécessite des choix appropriés.

L'histoire de la ville «se lit» dans le paysage urbain à condition de ne pas en banaliser l'architecture

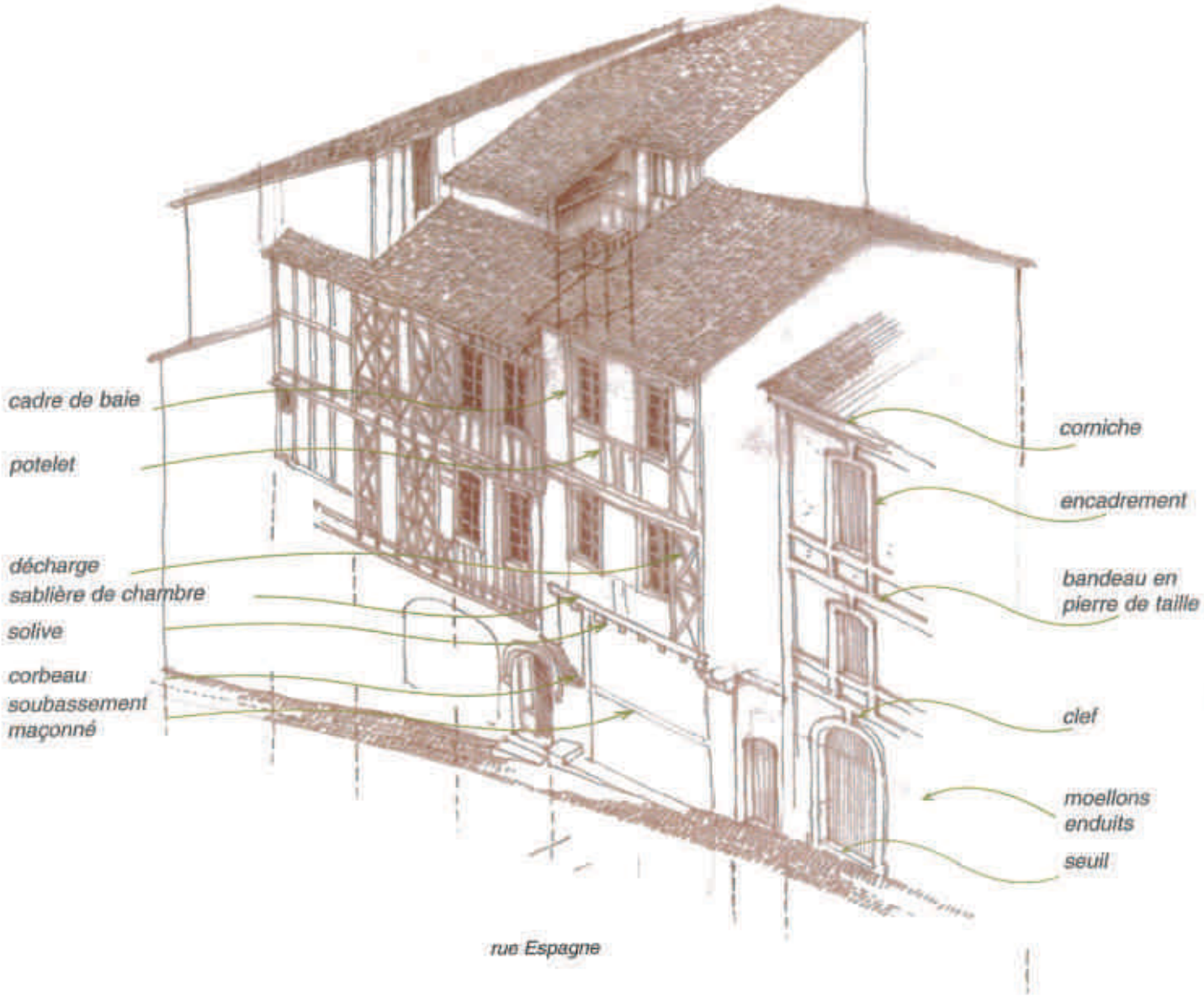

rue Espagne

Du Moyen-Age à nos jours, l'évolution des compostions de façades

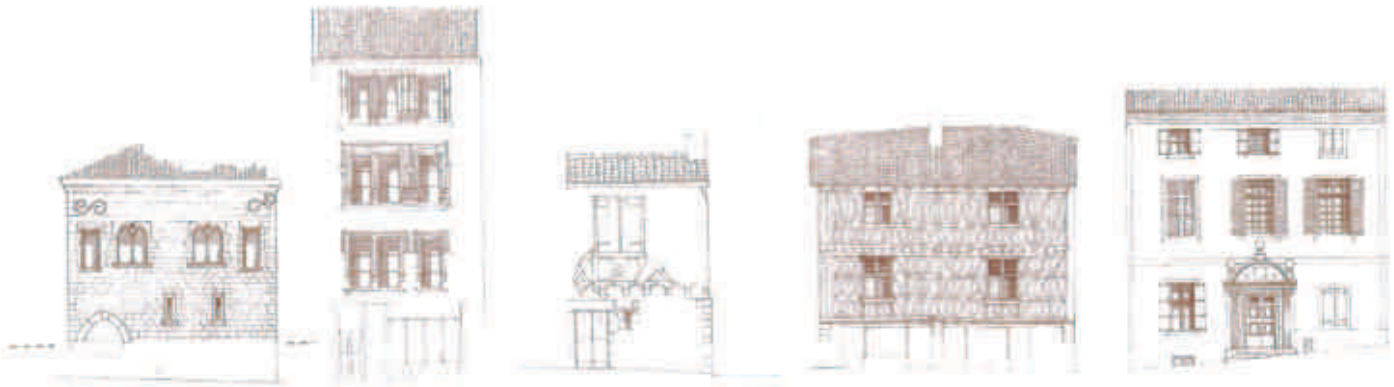

rue Charras | rue Dessoles | place Garibaldi | place Marceau | rue de la Convention

Le patrimoine architectural

Composer les façades des maisons de ville

Les maisons de ville de toutes époques, du Moyen-Age à l'époque actuelle, se côtoient dans un riche mélange. Chaque époque a apporté son style dans le respect des règles urbaines qui fondent la cohésion de la ville. Pour valoriser cette richesse lors des travaux de restauration il est utile de reconnaître et d'identifier la composition architecturale des maisons anciennes.

Afin de renforcer cette composition, et ne pas banaliser l'architecture ancienne, on doit conserver les éléments authentiques, les réparer ou les restituer s'ils ont disparu. Lorsque les compositions architecturales sont très remaniées on peut chercher à se rapprocher de l'époque de production qui apparaît dominante.

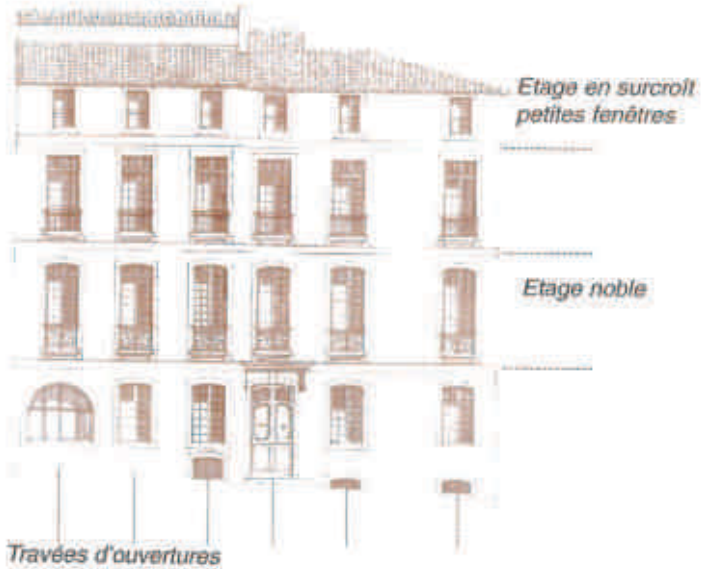

place Ledru Rollin

angle rue Guynemer

bd Sadi Carnot

place du 14 juillet

la fissure, au droit de la chaîne d'angle, est réparée par un remaillage de la maçonnerie

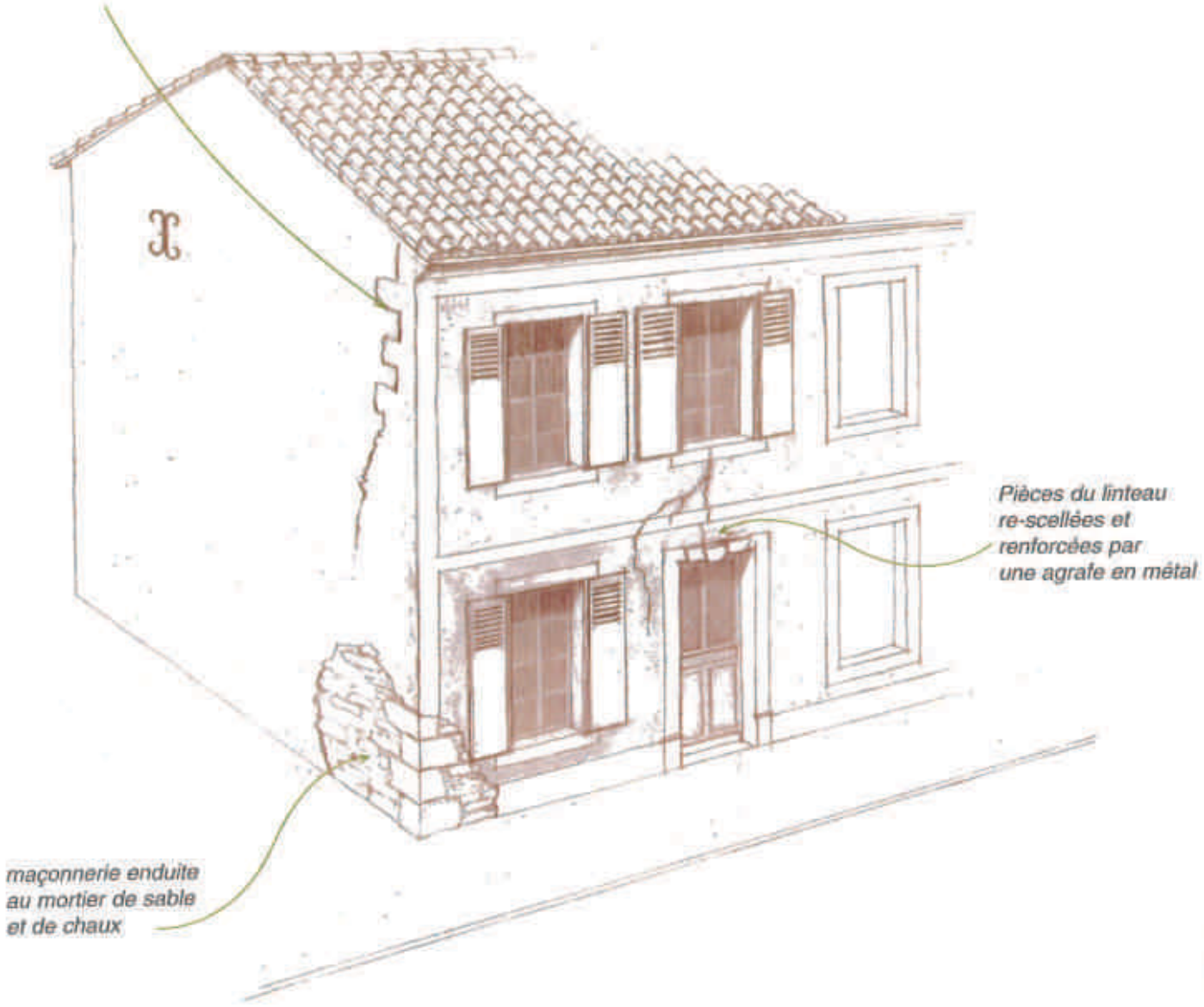

Pièces du linteau re-scellées et renforcées par une agrafe en métal

maçonnerie enduite au mortier de sable et de chaux

Décor de colonnettes en bois, en saillie pour être apparent, le fond devant être enduit.

Enduit couvrant la maçonnerie. Encadrement et chaîne d'angle sont retracés puis peints sur l'enduit.

Enduit arrêté sur les bandeaux et les encadrements. Ils soulignent la composition de la façade.

Maçonnerie en moellons taillés et assisés, laissés apparents.

Bâtir, réparer et enduire les murs

Les murs peuvent être faits de moellons bruts ou équarris, de pierre de taille, de brique, de terre crue, de pan de bois, etc. Ils résultent à chaque fois d'une technique bien spécifique. L'utilisation des mêmes matériaux et techniques est un facteur de pérennité de l'architecture. Enduire de ciment un mur en terre est le vouer à la ruine.

Ainsi, les maçonneries et les pans de bois doivent être enduits au mortier de chaux naturelle et de sable issu des carrières locales, afin d'assurer la cohésion avec la maçonnerie traditionnelle existante. Seuls les éléments de modénature en saillie, vraiment faits pour être vus (corniche, bandeau, chaîne d'angle, décor sculptés dans le bois) restent apparents.

L'enduit, appliqué sur le mur pour le protéger, participe, avec la modénature, au décor de la façade. C'est pourquoi sa couleur, sa finition lisse ou rugueuse sont si importantes.

Compte-tenu de la nature de la pierre employée à Auch et de sa pathologie, le ragréage qui enferme la pierre ancienne, ne devra être employé que pour rattraper les épaufrures (petites cassures de la pierre) limitées. Dans le cas de dégradations trop profondes, la pierre de taille sera remplacée par une pierre de même teinte et de même texture.

Les chaux: on distingue les chaux hydrauliques naturelles, pour bâtir les murs épais, des chaux aériennes convenant pour les enduits et les badigeons. Des adresses de fournisseurs et des fiches techniques sont disponibles aux adresses indiquées en fin d'ouvrage.

Le traitement des façades tient compte de la hiérarchie et de leur localisation : la façade principale sur rue est soignée et élaborée, tandis que la maçonnerie reste apparente sur la ruelle.

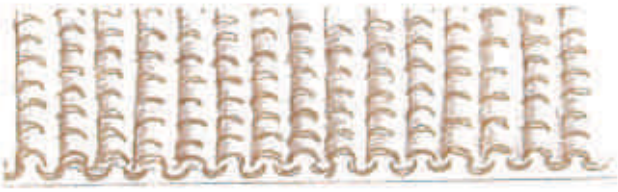

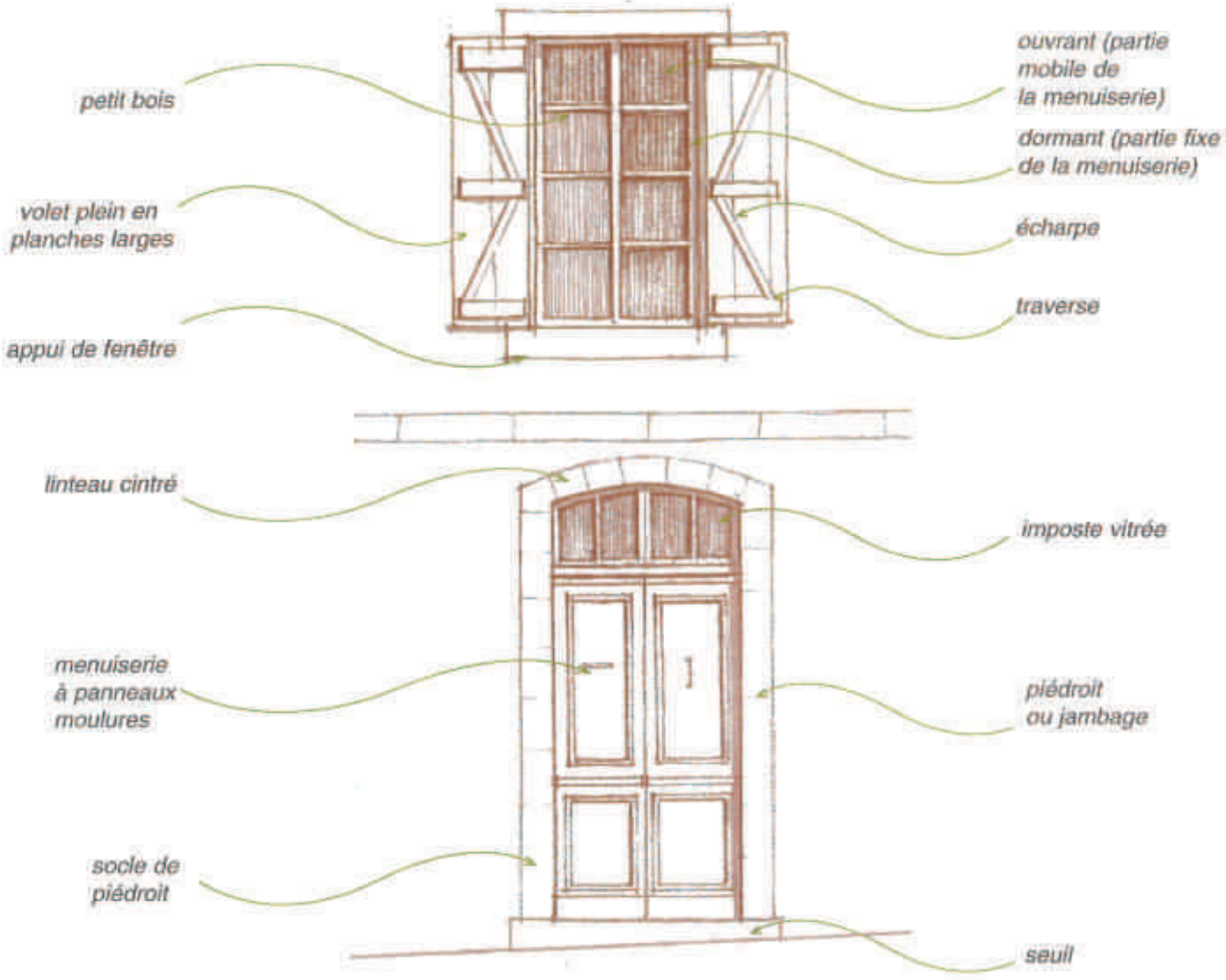

Baie médiévale à meneau et traverse, occultée par des volets intérieurs.

Baie à petits carreaux et volets extérieurs pleins en planches larges sans rainures.

Baie XVIII s. avec imposte, volets intérieurs et ferronneries d'allège.

Baie XIX siècle à grands carreaux et volets pliants en tableau.

Equiper les baies

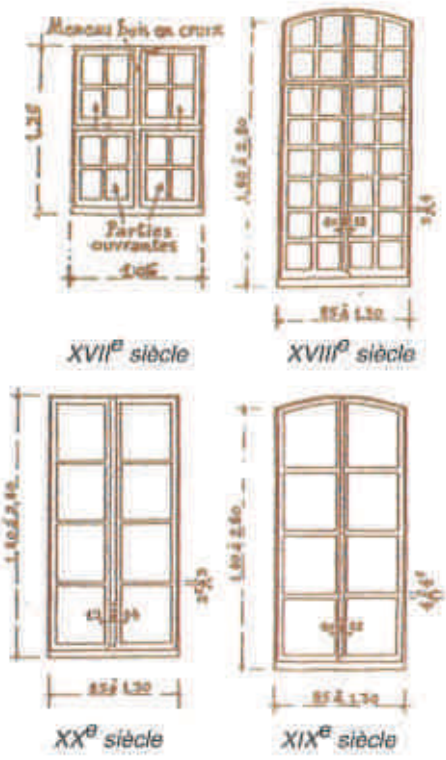

XVII^e siècle *XVIII^e siècle*

XX^e siècle *XIX^e siècle*

Chaque époque a eu sa façon de composer ses menuiseries et de donner des proportions à la baie.

Les baies et les menuiseries sont les éléments majeurs de l'architecture. A Auch, les portes pourraient à elles seules exprimer l'histoire de la ville. On veille alors à y apporter une attention particulière pour les conserver et les restaurer, y compris leur serrurerie.

Les menuiseries existantes et cohérentes avec l'architecture de la maison doivent être, dans toute la mesure du possible ,conservées et réparées. Si besoin, elles sont remplacées par des menuiseries neuves en bois peint, en accord avec l'architecture et dans le respect de la composition originelle. Les équipements et éléments ornementaux doivent aussi être conservés et restaurés.

Les volets extérieurs sont en bois peint, et selon l'époque, à planches larges sans rainures, avec barres et écharpes ou encore à persiennes. Pour leur réparation ou leur remplacement, on doit observer la même méthode que pour les autres menuiseries.

Porte médiévale à panneau de planches.

XVII^e s.iècle, porte moulurée, petits panneaux et planches.

XVIII^e siècle, grands panneaux chantournés, moulure fine et panneaux de bas de porte.

XIX^e siècle , grande variété de moulurations, inclusion de vitrages protégés par des ferronneries.

Bâtiment à caractère médiéval

Couleurs des murs ocre et sable naturel,

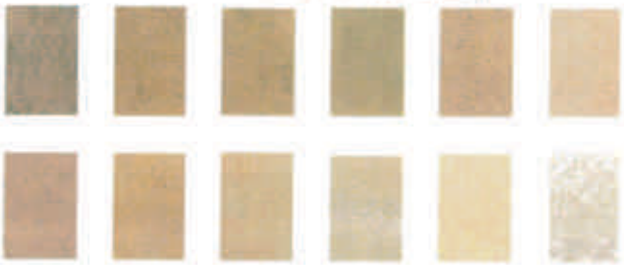

Couleur des menuiseries, des contrevents et des portes

Epoque classique

Blanc de chaux teintés de terre

Badigeons clairs terre et ocre

XIX° siècle

Badigeons colorés terre, ocre naturel et oxydes

Nota : Les couleurs sont données à titre indicatif pour suggérer l'étendue des nuances possibles. Le nuancier original peut être consulté aux Services Techniques de la Ville d'Auch ainsi qu'au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Gers à Auch.

Colorer les murs, les menuiseries et les volets

La pierre et les enduits de chaux teintés par la couleur des sables donnent une couleur d'ensemble à la ville d'Auch. Les tons chauds et lumineux se déclinent dans une palette où dominent ocres et oxydes de fer naturel. Les menuiseries offrent une gamme principale de blancs et gris clairs (chauds et froids) qui accompagnent la tonalité lumineuse de la ville. Pour la couleur des bois peints, on doit reprendre les teintes observées sur les menuiseries anciennes.
Il convient donc, à l'occasion d'une restauration de façade, de maintenir cette unité et cette harmonie.

Le badigeon, plutôt réservé aux façades de devant, est fabriqué à partir de chaux aérienne et coloré avec des terres et des pigments naturels. Il permet de réaliser des décors peints.

D'autre part, plusieurs critères guident le choix d'une couleur d'enduit ou de badigeon :
- l'époque de construction de la maison
- l'ensoleillement de la façade
- son appartenance à un ensemble urbain, front de ville ou ensemble réglé des places
- ou par contraste, sa singularité dans le paysage de la ville, par exemple un angle de rue.

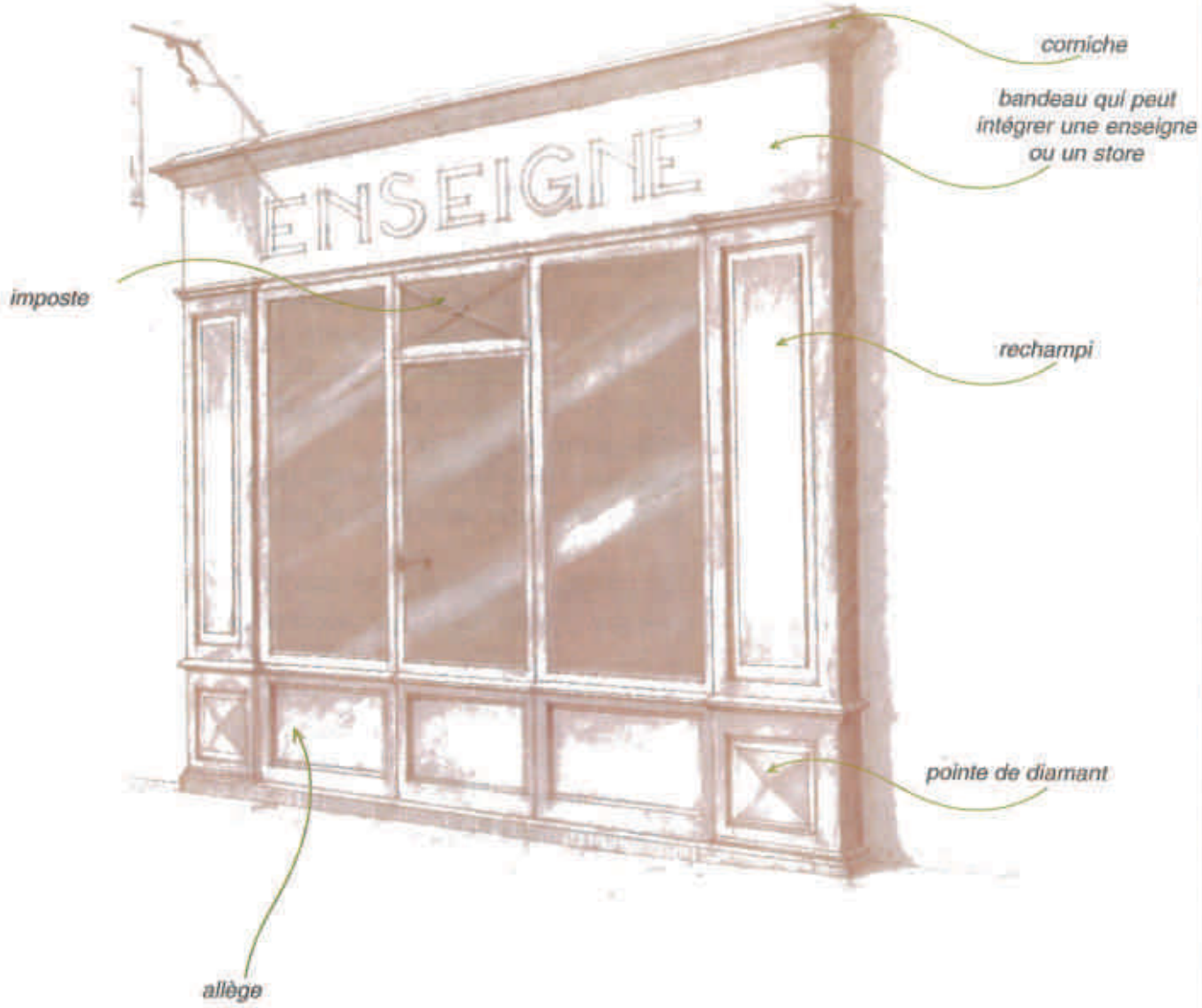

Différents types de devantures du XIX° siècle

Ouvrir et aménager les boutiques et enseignes

Exemples d'enseignes en bois, en tôle, peintes, découpées... La créativité des enseignes enrichit la qualité du paysage des rues.

Les bannes sont conçues comme un élément participant à l'harmonie générale de la devanture. Les toiles doivent correspondre aux teintes des toiles traditionnelles issues du végétal.

Au cœur de la ville d'Auch, les boutiques traditionnelles s'intègrent dans l'architecture selon deux types principaux:

- un type « médiéval», qui consiste en un ensemble menuisé en bois à l'intérieur d'une arcade appartenant à l'architecture de l'immeuble.

- un type «XIX° s.», ou devanture, qui consiste en un ensemble menuisé en bois placé au devant de la baie et qui intègre les dispositifs de clôture, enseigne, etc.

Les boutiques et les enseignes anciennes intéressantes doivent être conservées et restaurées.
Les projets nouveaux doivent aussi se référer, en faisant appel à une architecture contemporaine, à l'un de ces types caractéristiques.

Les devantures et les enseignes doivent s'insérer dans la composition générale et dans le rythme de l'architecture du bâtiment, sans empiéter sur les entrées d'immeubles. Elles sont un des éléments qui composent la façade.

Types de rez-de-chaussée à arcade pour boutiques.

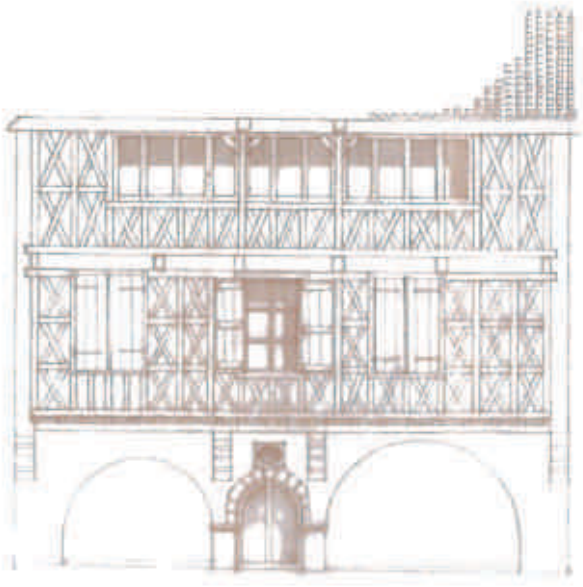

rue Rabelais

passage des Grazzes

Galerie sur façades arrières, rue de Metz

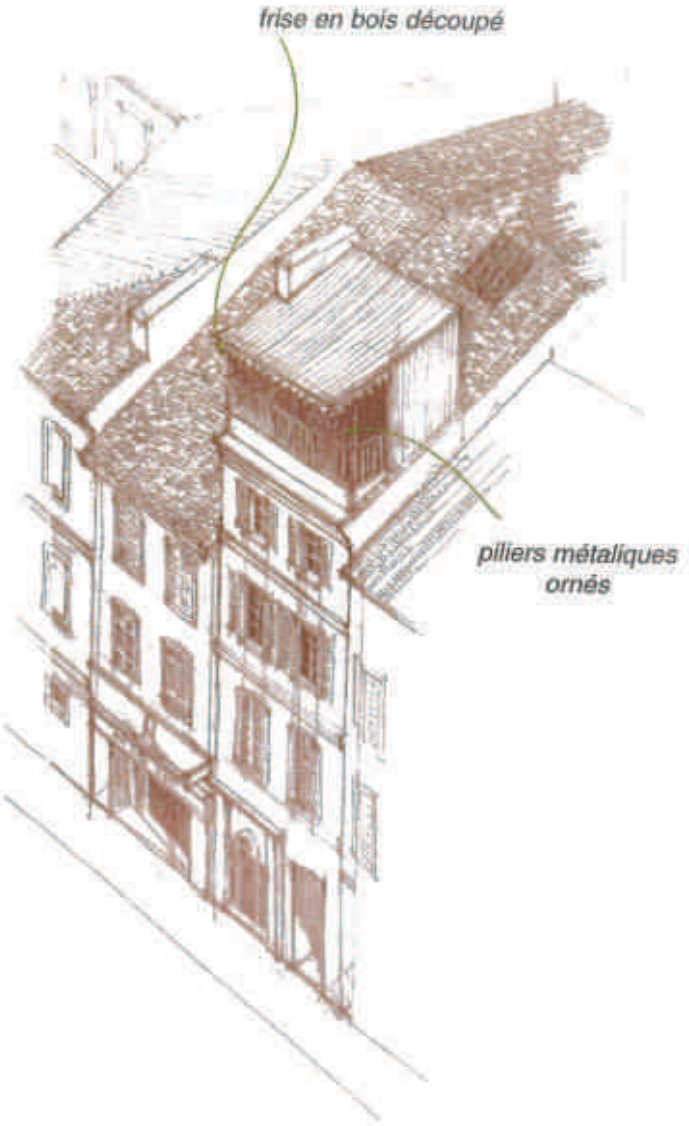

Mirande en surélévation sur rue Dessoles

galerie sur jardin sur toute la hauteur

galerie suspendue à l'étage, sur jardin

galerie suspendue à l'étage, sur jardin

Prendre le soleil

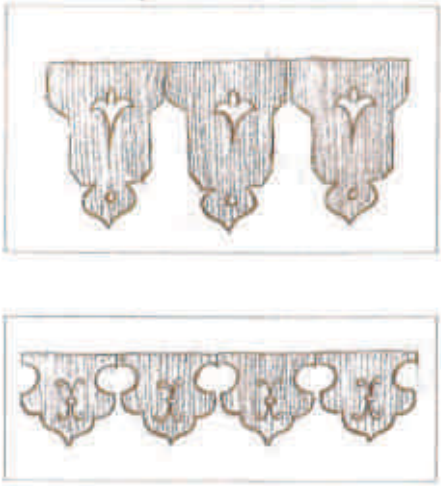

Exemples de frises en bois découpé

La douceur du climat tout au long de l'année a favorisé le développement des galeries et mirandes.

La mirande, galerie ouverte sous le comble, est située dans le plan de la façade sur rue. Elle peut être assez ornée et parfois vitrée.
La galerie, en saillie par rapport à la façade, s'ouvre plutôt sur l'arrière, vers l'intérieur de la parcelle. Elle peut courir sur plusieurs étages et former de très belles façades aérées.

Mirandes et galeries doivent être conservées, restaurées ou même restituées en respectant la composition architecturale, les différents éléments structurels ou ornementaux, tels que les piliers métalliques ornés, les charpentes en bois, les balustres, les bois découpés, les ferronneries.

Les mirandes peuvent être closes par une menuiserie. Elle doit alors être :
-dans le plan de la mirande. La menuiserie est alors composée en accord avec l'architecture de la façade.
-ou en retrait d'au moins un mètre, la menuiserie est de composition libre.

mirande en fausses arcades.

mirandes sur la rue.

mirande avec colonnes et balustrades.

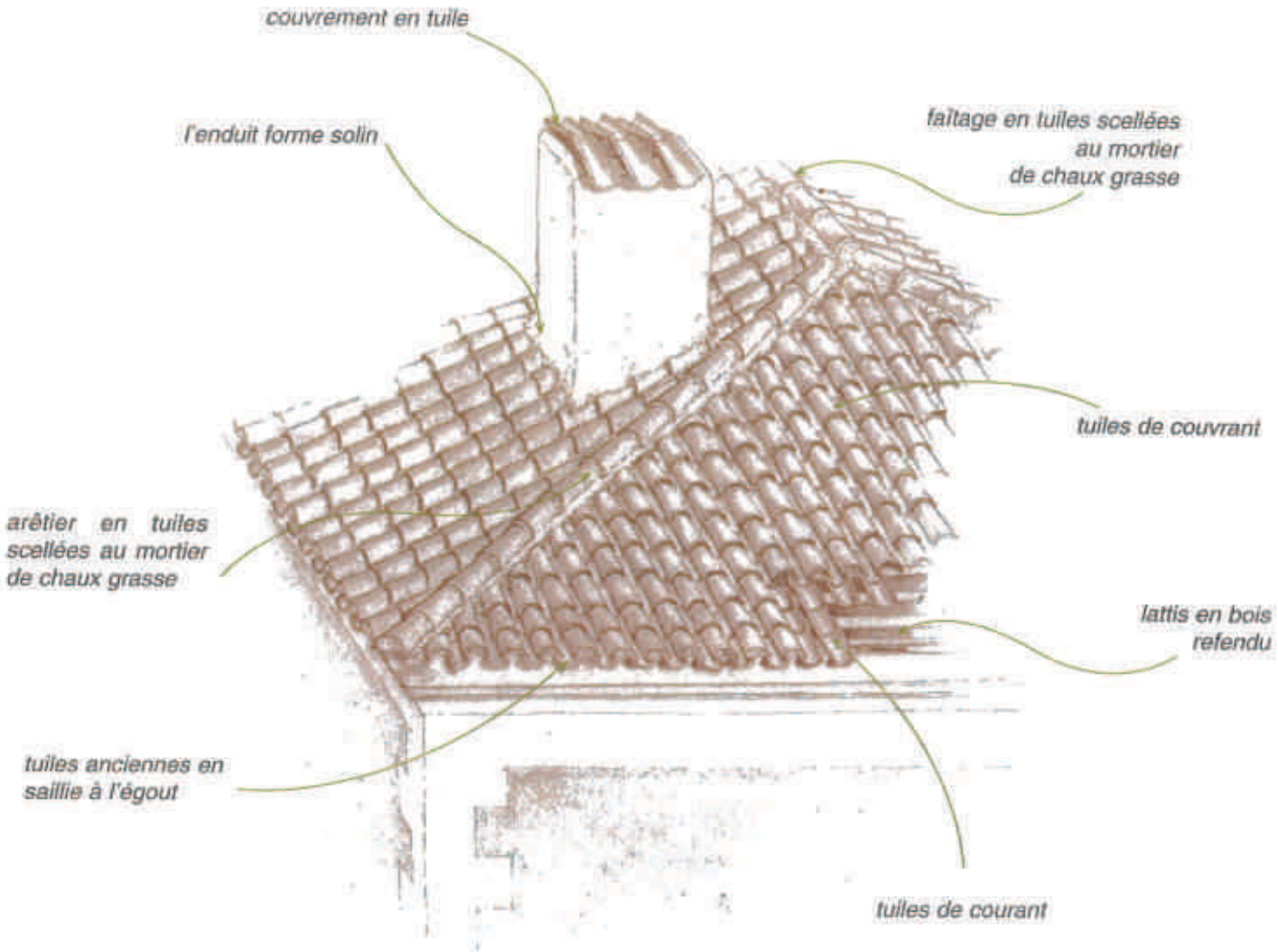
couvrement en tuile
l'enduit forme solin
faîtage en tuiles scellées au mortier de chaux grasse
tuiles de couvrant
arêtier en tuiles scellées au mortier de chaux grasse
lattis en bois refendu
tuiles anciennes en saillie à l'égout
tuiles de courant

corniche moulurée en pierre de taille.

devant, une simple passe de toit par débord du chevron; derrière, une corniche en pierre de taille.

lucarne de toit couverte en tuile.

Couvrir la maison

Les toits de la ville ancienne sont pour l'essentiel couverts de tuiles en terre cuite, et de façon traditionnelle en tuile canal. Couleurs, rythmes et textures forment un ensemble homogène. Un soin tout particulier doit être apporté pour en préserver l'aspect général. C'est pourquoi, les pentes, les volumes principaux et le sens de faîtage doivent être maintenus.

Les surélévations doivent reprendre les principes traditionnels : dans le prolongement de la façade, en créant par exemple une mirande ou bien en retrait de façade arrière.

La liaison entre le mur et l'égout est plus ou moins élaborée, du simple débord de chevrons à la corniche moulurée en pierre de taille. Mais le motif le plus courant est la génoise formée d'une ou plusieurs rangées de tuiles canal. Ces dispositifs doivent être maintenus et restaurés.

Les cheminées larges et épaisses, sont couvertes par des tuiles canal scellées au mortier de chaux.

exemples de génoises et de moulurations de corniches

souche de cheminée avec un couvrement en tuile

aspect général des couvertures en tuile canal et cheminées.

Façade restaurée

Projet de surélévation reprenant le motif de la mirande

Création de devanture sur une façade du XIX° siècle

RAPPEL:
Pour tous travaux modifiant l'aspect d'un immeuble ou toute création de surface inférieure à 20 m², une déclaration de travaux doit être déposée en mairie.

Pour toute création ou extension de surface atteignant plus de 20 m², ou tout changement de destination d'un immeuble, une demande de permis de construire doit être déposée en mairie.

Pour la pose d'enseigne, une demande écrite doit être déposée en mairie.

Lorsque la Surface Hors Oeuvre Nette du projet excède 170 m², le recours à un architecte est obligatoire.

Votre immeuble se situe dans la Z.P.P.A.U.P. et vous souhaitez réaliser des travaux ?

Par exemple, créer un logement dans les combles, agrandir votre maison, créer un garage ou un abri de jardin, réaliser un ravalement de façade, changer de menuiseries, portes, fenêtres, volets, rénover votre toiture, rénover un commerce, en changer l'enseigne ...

❶ Repérez le secteur dans lequel votre projet se situe en vous reportant au plan de la Z.P.P.A.U.P. ou en vous reportant aux pages suivantes.

❷ Etablissez ou faites établir le projet des travaux sous forme de plans, dessins, descriptifs en tenant compte de la Z.P.P.A.U.P.

La Z.P.P.A.U.P. contient toutes les prescriptions écrites concernant le respect du patrimoine et la qualité de l'architecture d'Auch.
• Elle vous permet de connaître par avance les règles applicables pour tous et les prescriptions qui seront données avec votre autorisation de travaux sur tous les secteurs.
• Elle est consultable en mairie et peut vous permettre d'élaborer votre dossier en connaissance de cause.
Pour les façades et les menuiseries, un nuancier de couleurs est consultable en mairie.

❸ Constituez le dossier de demande suivant la nature des travaux (voir rappel page ci-contre). Il comprend un formulaire prévu à cet effet et différentes pièces dont la liste est jointe au formulaire. Voir pages 28 & 29.

❹ Déposez en mairie vos dossiers de demande, complets. La demande est instruite par les services techniques de la ville d'Auch après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.
L'Architecte des Bâtiments de France délivre son avis en vérifiant que les travaux projetés sont conformes aux prescriptions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

❺ Commencez les travaux après l'arrêté d'autorisation délivré par le maire d'Auch.

Nota :
- pour tout renseignement, consulter les adresses en fin d'ouvrage.
- Tout dossier important ou complexe peut faire l'objet d'une rencontre préalable avec les services technique de la ville ou de l'Architecte des Bâtiments de France au Service Départemental de l'architecture et du Patrimoine.

Pour localiser un projet dans les secteurs de la Z.P.P.A.U.P. Quatre secteurs et des règles spécifiques dans chacun d'eux

Dans chaque enveloppe, un ensemble de règles et de recommandations a pour but la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti.
Ces règles sont fonction de la nature du patrimoine et donc spécifiques à chaque enveloppe.

Le Plan général de la Z.P.P.A.U.P est organisé en quatre secteurs :

- enveloppe 1 : le coeur de la ville historique
- enveloppe 2 : ville des faubourgs et des extentions anciennes
- enveloppe 2 : sous-secteur des entrées de ville et des perspectives
- enveloppe 3 : les parcs et jardins, le paysage des berges du Gers

Dans chaque enveloppe, un ensemble de règles et de recommandations a pour but la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti.
Ces règles sont fonction de la nature du patrimoine et donc spécifiques à chaque enveloppe.

Pour l'enveloppe 1, la plus riche d'architectures anciennes et de monuments, qui est donc la plus sensible et la plus précieuse, les règles concernant les maisons de ville sont détaillées et portent sur :

- la préservation des caractéristiques urbaines, telles que l'alignement, le rythme parcellaire
- le traitement des façades maçonnées et l'aspect des enduits et badigeons de chaux colorés
- le traitement des pans de bois, à enduire ou laisser apparents suivant leur qualité
- la réparation et le remplacement de la pierre
- l'entretien et la restauration des toitures en tuile canal, ainsi que des cheminées, et des lucarnes
- la préservation et la valorisation des jardins, leur clôture, mobilier et palette végétale
- la dissimulation des réseaux, des antennes, des climatiseurs
- la conservation et le remplacement des menuiseries et volets en bois peint, des portes et de leur serrurerie
- l'amélioration des boutiques et des enseignes, la restauration et la mise en valeur des mirandes et des galeries.

Pour l'enveloppe 2, plus récente et comptant plus par sa valeur d'ensemble, sa qualité urbaine et ses toitures, les règles portent sur :

- la continuité urbaine par le rythme parcellaire, la volumétrie et l'alignement des constructions sur l'espace public
- la valorisation du bâti ancien existant dans ce secteur.

Pour le sous-secteur de l'enveloppe 2, correspondant aux perspectives des entrées de ville, aux règles de l'enveloppe 2 s'ajoutent des prescriptions pour :

- régler la hauteur des surélévations, des constructions neuves et plantations, de façon à ne pas occulter les vues
- traiter les couvertures en tuile selon leur type d'origine.

Pour l'enveloppe 3, uniquement constituée d'espaces publics, les règles portent sur l'insertion du bâti et la valorisation du paysage.

Toutes ces règles sont détaillées et rassemblées dans un document : la Z.P.P.A.U.P. d'Auch : rapport de présentation zonage et règlement.
Ce document est public. On peut le consulter et se le procurer auprès des services techniques de la mairie d'Auch et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine à Auch.

Informations sur le contexte urbain

une ou plusieurs photos présentant le bâtiment dans son ensemble

informations sur le projet architectural

Le plan complet de la façade ou partie de façade faisant l'objet du projet, indiquant les travaux et les matériaux envisagés

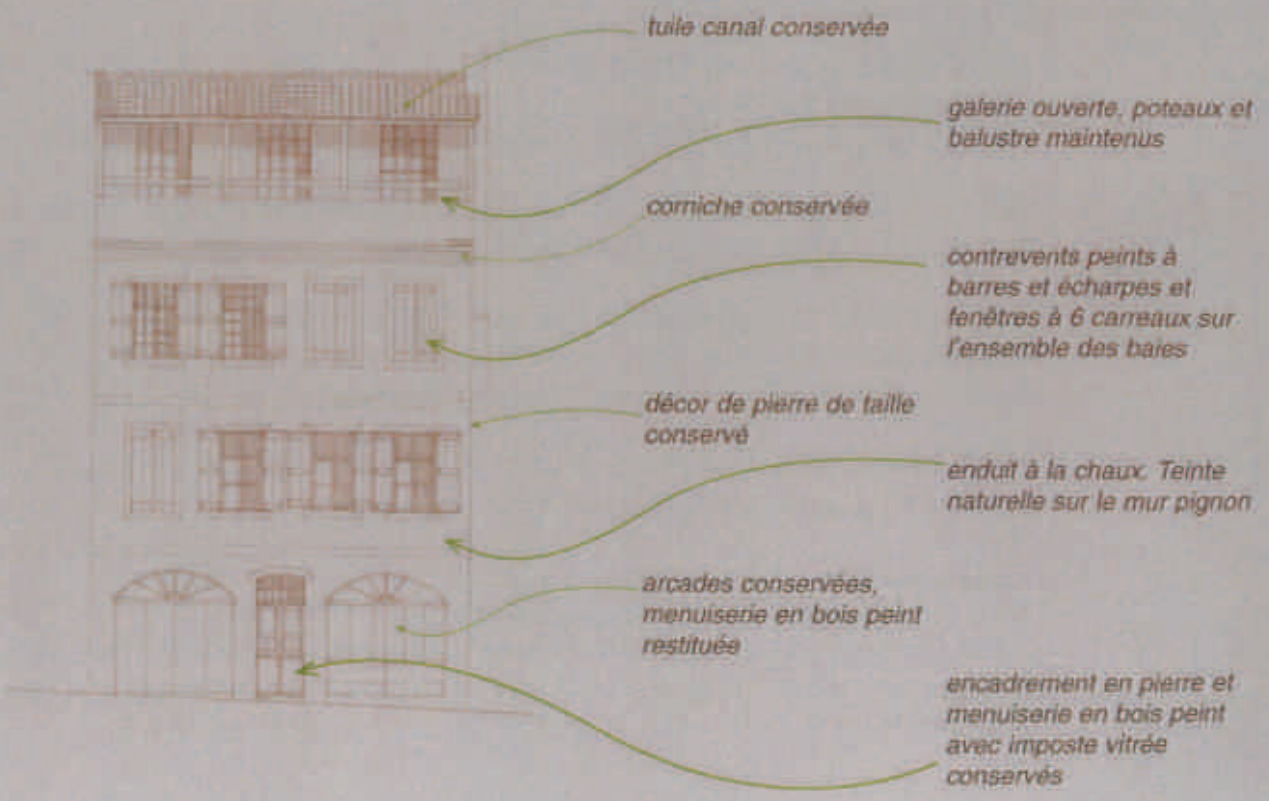
tuile canal conservée
galerie ouverte, poteaux et balustre maintenus
corniche conservée
contrevents peints à barres et écharpes et fenêtres à 6 carreaux sur l'ensemble des baies
décor de pierre de taille conservé
enduit à la chaux. Teinte naturelle sur le mur pignon
arcades conservées, menuiserie en bois peint restituée
encadrement en pierre et menuiserie en bois peint avec imposte vitrée conservés

Les documents à joindre à la demande. Comment bien décrire les caractéristiques de votre maison pour la mettre en valeur ?

Les documents demandés doivent permettre d'appréhender le projet dans sa globalité, de préciser la nature des travaux et d'indiquer tous les éléments de valeur historique et architectural.

- le plan de situation : un plan cadastral assez large permet de localiser exactement le projet dans la ville en donnant des indications sur le contexte urbain (voir page ci-contre) .

- le plan de masse : c'est le plan de la construction sur la parcelle. Il indique les dimensions du bâtiment, les réseaux, la forme de la toiture, l'amorce des maisons riveraines...

- le contexte urbain : une photo situe l'immeuble ou la maison dans son environnement en montrant les maisons voisines (voir exemple de photo page ci-contre).

- l'état des lieux : des dessins (plans et façades) et des photos annotés décrivent l'édifice en précisant les différents éléments d'architecture existant et leur état.
Montrer également en photo, tout ce qui peut être digne d'intérêt ou caché (voir exemples ci-dessous).

- l'état projeté : des dessins et des photos montrent l'édifice tel qu'il sera après travaux. Indiquer les éléments conservés ou restaurés, la couleur des menuiseries et de l'enduit, les créations, les modifications...
(voir page ci-contre).

Une note explicative permet d'argumenter les choix du projet.

Vous pouvez produire ces documents vous-même. Toutefois, l'aide d'un professionnel (architecte) est de nature à garantir la mise au point d'un dossier complet.

Information à caractère patrimonial

exemples de détails photographiés dont on tiendra compte pour le projet de restauration

Photo : M. DUPIN - ©

Pour tout renseignement :

Services techniques

Rue Pagodécutes 32000 AUCH
Tel. 05 62 61 21 40
ouvert au public du lundi au vendredi
de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

9, rue Espagne 32000 AUCH
Tel. 05 62 05 62 08
Email : sdap32@culture.gouv.fr
ouvert au public du lundi au vendredi
de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h.

Cette brochure est publiée conjointement par la Ville d'Auch et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Gers

Conception et réalisation : Atelier Lavigne, Pau
crédits photographiques : ville d'Auch p. 1, 2, 3, 4
Atelier Lavigne, agence Urbaine Toulouse
Dessins : Vincent Dedieu, Etienne Lavigne, Claire Renaut
Photogravure et impression : Artip communication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

VILLE D'AUCH

MAIRIE D'AUCH